



## **Municipalité de Burtigny**

---

Au Conseil général

**Préavis n° 38/2021-2026**

**Mise en œuvre du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) 2025 et création de l'Association intercommunale Service Intercommunal de Distribution de l'eau potable du Pied du Jura (SIDEP)**

Municipal responsable : M. S. Cottier

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## Introduction

### Cadre légal

La **loi sur la distribution de l'eau (LDE)** de 1964, exige des distributeurs d'eau potable l'établissement d'un Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE), comportant les options possibles d'amélioration et de développement des installations principales, et devant être soumis à l'approbation du département cantonal concerné.

Le **Plan directeur cantonal**, dans la Mesure F43, stipule : « Pour assurer un développement coordonné et harmonieux des réseaux, l'analyse préalable de la situation régionale est généralement indispensable avant d'établir ou de mettre à jour le PDDE communal. La démarche vise alors à définir un périmètre regroupant plusieurs communes, pour réaliser une étude régionale sur l'approvisionnement en eau. Seule une vision globale permet en effet de dégager les orientations techniques et organisationnelles performantes au niveau local. En outre, une solution régionale assure aux divers distributeurs de substantielles économies lors de la construction de nouveaux ouvrages intercommunaux, tout en améliorant la fiabilité d'exploitation de l'ensemble des installations. »

### Historique

La commune de Burtigny a mandaté le bureau d'ingénieur Bernard Schenk pour la réalisation d'un **PDDE communal** en 1979. Ce rapport constatait que le débit d'étiage (basses eaux) du captage en Lottafon était largement suffisant pour couvrir la consommation des 235 habitants que comptait alors Burtigny.

En 1992, un **projet de régionalisation** avec les communes de Longirod, Marchissy, Bassins, Le Vaud, Begnins et Burtigny a été étudié par le bureau Grellet et Nickl, sans être réalisé.

En 2008, le Canton approuvait une **révision du PDDE communal** faite par le bureau Bovard et Nickl.

Peu après, l'Office de la consommation (OFCO) a invité les communes de notre région à participer à l'élaboration d'un **PDDE régional** ayant pour but de créer des synergies et optimisations entre elles. Burtigny, Marchissy, Longirod, St-George, Gimel, Saubraz, St-Oyens et Essertines-sur-Rolle ont répondu à cette invitation et mandaté le bureau Rossier pour établir cette étude.

Constatant que seules quelques-unes des améliorations qui y étaient proposées avaient été réalisées, l'OFCO a rassemblé les communes de ce périmètre en mars 2022, les invitant à reprendre le dossier. Les municipaux des eaux et syndics des communes concernées ont alors constitué un groupe de travail qui a décidé de

réaliser une **mise à jour du PDDE régional**, à laquelle Tartegnin s'est également jointe sur notre invitation.

Cette étude a été menée par le bureau SH Ingénieur, et un premier rendu a eu lieu en mars 2024. Le 22 mai 2024, après avoir examiné les différentes options organisationnelles qui pourraient soutenir la mise en œuvre de ce nouveau PDDE, les municipalités concernées ont à l'unanimité décidé de confier à SH Ingénieur le nouveau mandat d'étudier la **création d'une association intercommunale** qui serait responsable du captage de l'eau potable et de sa distribution, de toutes les tâches que cela implique (facturation, autocontrôle, entretien...), et donc la réalisation des travaux prévus par le PDDE.

Le résultat de cette étude vous est présenté dans ce préavis et ses annexes.

### **La situation particulière de Burtigny**

Pour notre commune, le *statu quo* n'est pas satisfaisant :

- Les projets de constructions actuellement à l'étude ou en cours de réalisation impliqueront à court terme une augmentation de 25 % de la population du village (environ + 100 habitants). Notre captage en Lottafon, lors des périodes d'étiage, qui augmenteront en fréquence et en durée à cause du changement climatique, ne suffiront pas à couvrir la consommation de cette population, même avec des restrictions.
- L'alternative actuelle de pomper de l'eau via notre liaison avec le réseau de Begnins, bien que très précieuse en cas de nécessité, est insatisfaisante à long terme pour plusieurs raisons : elle implique un surcoût de 1.– par m<sup>3</sup> d'eau (prix facturé par Begnins) ; elle requiert beaucoup d'énergie pour faire monter l'eau jusqu'à Burtigny ; elle est dépendante de l'électricité, ce qui est critique en cas de black-out ou de délestage ; rien ne garantit que Begnins pourra nous fournir à long terme toute l'eau dont nous avons besoin.
- Selon une étude menée en 2018-2022 par le Pr Parriaux, hydrogéologue, un recaptage de notre source en Lottafon nous permettrait d'avoir accès à des ressources en eau largement suffisantes pour notre village. Toutefois, ce projet a été estimé à environ 1'570'000.– CHF<sup>(1)</sup> par le bureau d'ingénieur Bovard et Fritsché en 2022. Si ces travaux étaient réalisés, ils impliqueraient également le remplacement complet de la conduite d'adduction (du captage au réservoir du Saugey), estimé à environ 1'137'500.–<sup>(1)</sup> CHF par Bovard et Fritsché en 2020. Ces travaux avaient été mis en pause par la Municipalité au vu de l'ampleur des coûts et de la révision imminente du PDDE régional.
- Notre réseau de distribution est ancien. Cela implique que les travaux d'entretien et de remplacement des conduites et ouvrages existants vont se multiplier à l'avenir.

<sup>(1)</sup> Prix estimés sur la base d'études détaillées, et non de devis ou soumissions. A cause du renchérissement, il faut s'attendre à ce que les coûts réels de ces travaux, s'ils venaient à se réaliser, soient plus élevés.

Sont notamment à prévoir : le remplacement de conduites pour 600'000.– CHF<sup>(2)</sup> dans les années 2030, pour 540'000.– CHF<sup>(2)</sup> dans les années 2040, et la nécessité à moyen terme de perfectionner le bouclage du village, pour 115'000.– CHF<sup>(2)</sup>. Enfin, la commune a l'obligation à court terme de raccorder au réseau communal les 7 habitations de la « zone de chalets du Fau » ; ces travaux ont été estimés à 400'000.– par le bureau Bovard et Fritsché en 2025.

- Dans les comptes affectés à l'eau potable, la commune n'a été bénéficiaire ces dernières années que grâce à l'encaissement de taxes de raccordements pour des nouvelles constructions ou de taxes de raccordement complémentaires pour des rénovations, par nature imprévisibles et appelées à diminuer sur le long terme. Ainsi, une augmentation importante de la taxe de consommation d'eau serait inévitable pour financer les travaux nécessaires à garantir la distribution de l'eau potable en quantité suffisante et qualité conforme aux normes légales.

- La responsabilité de l'autocontrôle (concept d'assurance qualité par gestion des risques) de la denrée alimentaire qu'est l'eau potable est trop lourde à porter pour l'employé communal et pour le municipal en charge de ce dicastère. Les événements récents nous rappellent, si besoin est, que leurs responsabilités pénales sont engagées en cas d'incident.

- Le temps de travail mobilisé par le dicastère de l'eau potable est en constante augmentation, surtout à cause des exigences de l'autocontrôle, mais aussi d'épisodes de pénuries ou de contamination comme nous en avons connus ces dernières années.

La Municipalité voit dans la création du SIDEP une opportunité unique de relever tous ces défis.

La suite de ce préavis est commune à toutes les communes du périmètre du PDDE régional.

## 1. Préambule

L'eau est une ressource rare et stratégique. La complexité des infrastructures et leurs interactions, l'évolution des normes (autocontrôle, SSIGE) et le contexte climatique justifient une gestion coordonnée, professionnelle et durable de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau au niveau intercommunal. Le présent préavis vise à mettre en œuvre les mesures du PDDE 2025 et à arrêter la forme d'organisation commune permettant d'assurer l'alimentation en eau et la défense incendie sur le périmètre des communes partenaires.

## 2. Contexte régional & objectifs du PDDE

Depuis l'adoption par le canton des Plans directeurs de la distribution de l'eau (PDDE) régionaux et leurs mises à jour successives, les communes partenaires disposent

---

<sup>(2)</sup> Prix estimés dans le PDDE 2025

désormais d'un inventaire consolidé des infrastructures et des ressources hydrauliques. Cet inventaire inclut :

- Les ouvrages existants : captages, pompages, réservoirs, conduites d'adduction et de distribution, bornes hydrantes.
- Les besoins actuels et futurs : consommation domestique, industrielle et agricole, ainsi que les réserves nécessaires pour la défense incendie.
- Les zones de pression : cartographie des secteurs à surpression ou sous-pression, nécessitant des ajustements pour garantir la sécurité des installations et le confort des usagers.
- Les axes de liaison intercommunaux : identification des conduites stratégiques permettant la mutualisation des ressources et la solidarité hydraulique entre communes.

Cette vision régionale repose sur trois objectifs majeurs :

1. Fiabilité de l'approvisionnement : Assurer une alimentation continue et sécurisée en eau potable, même en période de forte consommation, de sécheresse ou de crise, grâce à des réseaux interconnectés et des réserves suffisantes.
2. Sécurité incendie renforcée : Garantir des débits et des pressions conformes aux normes pour la défense incendie, en mutualisant les réservoirs et en créant des axes de transfert performants entre communes.
3. Qualité sanitaire irréprochable : Répondre aux exigences légales d'autocontrôle et de traçabilité (SSIGE, législation fédérale), grâce à une exploitation professionnelle, une télégestion centralisée et des interventions rapides en cas d'alerte.

Le PDDE propose ainsi une planification à long terme intégrant :

- La mise en conformité des ouvrages existants.
- La création d'axes structurants (Est-Ouest, Nord-Sud) pour optimiser les échanges d'eau.
- L'adaptation des zones de pression pour réduire les surpressions et corriger les déficits.
- Le renforcement des réserves par des réservoirs stratégiques et des bâches de pompage.
- L'introduction de systèmes de télégestion pour garantir la surveillance 24h/24 et la cybersécurité des données.

### 3. Organisation intercommunale proposée

Le groupe de travail intercommunal recommande la **création d'une association intercommunale** conformément aux articles 112 à 127 de la Loi sur les communes (LC). Cette structure juridique de droit public permettra de regrouper les compétences liées

à la distribution d'eau potable et à la défense incendie sur l'ensemble du périmètre des communes partenaires.

### **Principes de fonctionnement**

- Personnalité morale et autonomie financière : l'association disposera de son propre budget, de la capacité d'emprunt et d'un plafond d'endettement fixé par ses statuts.
- Compétence exclusive : elle assurera la distribution de l'eau jusqu'au compteur privé, la maintenance des ouvrages, la télégestion et la facturation aux abonnés.
- Tarification unifiée : adoption d'un règlement intercommunal fixant les tarifs (finance fixe, prix du m<sup>3</sup>, taxes de raccordement) selon les directives SSIGE et validé par le Conseil d'État.

### **Organes de gouvernance**

- Conseil intercommunal : organe législatif composé de délégués des communes membres, proportionnel à leur population ou selon une clé définie par les statuts. Il vote le budget, fixe les tarifs et approuve les investissements.
- Comité de direction : organe exécutif, composé des représentants des exécutifs communaux, chargé de la mise en œuvre des décisions et du suivi opérationnel.
- Commission de gestion et organe de révision : garantissent la transparence et le contrôle financier.

### **Avantages stratégiques**

- Structure unique dédiée : simplification des responsabilités et suppression des doublons administratifs.
- Professionnalisation de l'exploitation : recrutement de personnel qualifié (fontainiers, chef de service, administratif) pour garantir la qualité sanitaire et la sécurité hydraulique.
- Maximisation des subventions : accès facilité aux aides cantonales et fédérales pour les projets régionaux.
- Capacité d'investissement accrue : mutualisation des ressources financières pour des ouvrages stratégiques (réservoirs, axes de liaison, télégestion).
- Poids décisionnel renforcé : meilleure représentativité face aux autorités cantonales et aux tiers.

## **4. Périmètre & ouvrages repris**

L'association reprend la propriété et la gestion des installations principales (captages, pompes, adductions, réservoirs, régulation, télégestion, bornes hydrantes) jusqu'au consommateur final sur les territoires des communes membres, ainsi que les conventions existantes avec des tiers (annexes aux statuts). Nous précisons que les sources restent en mains communales.

## 5. Aspects financiers & tarification

Le financement des frais d'exploitation, d'entretien, d'études, de travaux de construction et de renouvellement est de la compétence de l'association ; les emprunts éventuels relèvent de l'association ; un plafond d'endettement est fixé par les statuts.

Reprise des installations : versement des montants de reprise des valeurs des réseaux (au bilan à la date du 31.12.2026, modalités détaillées dans les statuts/annexes).

## 6. Tarifs et modalités de facturation (proposition indicative)

La tarification de la distribution d'eau potable repose sur trois composantes principales, conformément aux pratiques recommandées par la SSIGE et aux dispositions légales (LDE, RAPD) :

### 6.1. Principes généraux

- La taxe de location pour les appareils de mesure : est calculée en fonction du calibre du compteur
- La taxe d'abonnement annuelle : est calculée par unité locative (UL)
- La taxe de consommation : facturé sur la base des volumes enregistrés par le compteur.

### 6.2. Proposition indicative de Règlement de distribution

Un projet de règlement intercommunal sur la distribution de l'eau, incluant les modalités tarifaires, est annexé au présent préavis (Annexe : Projet de règlement distribution de l'eau SIDEP + Annexe).

### 6.3. Compétence décisionnelle

Il est essentiel de préciser que :

- La fixation des tarifs définitifs relève exclusivement du futur Conseil intercommunal, conformément à la Loi sur la distribution de l'eau et aux statuts de l'association.
- Le règlement annexé n'a aucune valeur contraignante à ce stade : il constitue une proposition indicative élaborée par le groupe de travail pour préparer la mise en œuvre de l'association.

## 7. Valeur de reprise des réseaux communaux

Les réseaux des communes seront repris au travers de deux mécanismes financiers.

Le premier repose sur la valeur de contribution, ce qui permet de différencier l'état des différents réseaux (cf. 104-02-R02 Note technique pour préavis).

Le second concerne la reprise des actifs communaux liés à l'eau au 31.12.2026.

- Valeur de contribution pour la mise en commun de réseaux

Commune	Montant CHF
Burtigny	-41'272.07
Essertines-sur-Rolle	529'392.32
Gimel	-1'384'402.38
Longirod	383'851.99
Marchissy	192'986.45
Saint-George	330'811.88
Saint-Oyens	-28'636.25
Saubraz	-309'113.73
Tartegnin	326'381.78

## 8. Conséquences administratives & techniques

La mise en œuvre du PDDE et la création d'une association intercommunale pour la distribution de l'eau impliquent des ajustements organisationnels et techniques. Ces conséquences se déclinent en trois volets :

### 8.1. Ressources humaines

Création d'un service intercommunal des eaux doté d'environ 3 équivalents plein temps (EPT) ces ressources pourront également venir des communes au travers d'une convention :

- **Chef de service** : responsable de la planification, de la gestion opérationnelle et du suivi réglementaire.
- **Employé administratif et boursier** : chargé de la facturation, du suivi des abonnés et de la coordination avec les communes.
- **Fontainiers qualifiés ou gestionnaire de réseaux** : assurant l'exploitation quotidienne, la maintenance des ouvrages et le respect des normes sanitaires.

### 8.2. Moyens matériels et infrastructure

- Locaux : un siège administratif et technique pour le personnel.
- Véhicules : adaptés aux interventions sur le réseau (maintenance, urgences).
- Système informatique : logiciel de gestion des abonnés, suivi des consommations, intégration avec la télégestion.

### 8.3. Modernisation progressive

Après le transfert, l'association devra :

- Renouveler le parc de compteurs et l'équiper progressivement de systèmes de relevés à distance.
- Déployer la télégestion centralisée pour la surveillance en temps réel, la détection des anomalies et la sécurisation des données.

- Optimiser les zones de pression et les axes de liaison pour améliorer la performance hydraulique et la sécurité incendie.

## 9. Calendrier

La mise en œuvre du projet se déroule en plusieurs étapes clés, afin de garantir une transition harmonieuse vers la nouvelle organisation intercommunale et la réalisation des objectifs du PDDE.

	2026												2027							
	Fév.	Mar.	Avr.	Mai.	Jui.	Juil.	Aou.	Sep.	Oct.	Nov.	Dec.	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai.	Jui.	Juil.	Aou.	
Dépôt des préavis	■																			
Séance question réponse	■																			
Vote des Conseils		■	■																	
Signature par le Conseil d'état				■	■	■	■	■												
Séance constitutive								■	■											
Mise en place du SIDE P									■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Transfert au SIDE P												■	■	■	■	■	■	■	■	■

## 10. Procédure (LC art. 113)

Les statuts de l'Association intercommunale SIDE P ont fait l'objet d'une phase préalable de consultation auprès des commissions des Conseils communaux/généraux de chaque commune concernée. Les remarques émises lors de cette phase ont été prises en comptes par les municipalités dans la version des statuts qui vous sont soumis par ce préavis.

Le présent préavis s'inscrit dans la phase 2 de la procédure, conformément à l'article 113 de la Loi sur les communes. À ce stade, le projet de statuts est soumis aux Conseils pour décision finale ; aucun amendement n'est admissible et les statuts ne peuvent être qu'acceptés ou refusés dans leur intégralité.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil général de Burtigny


- vu** le préavis municipal n° 38/2021-2026 – « Mise en œuvre du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) 2025 et création de l'Association intercommunale Service Intercommunal de Distribution d'eau potable du Pied du Jura (SIDEP) »
- ouï** les rapports des commissions ad hoc et des finances chargées de l'étudier,
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide :

- D'adopter les statuts de l'Association intercommunale SIDEP tels que présentés, abrogeant les anciennes conventions entre les communes membres relatives à la distribution de l'eau.

**Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11.03.2026 pour être soumis au Conseil général de Burtigny**

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
  
Valérie Jeanrenaud



La Secrétaire  
  
Irène Richard

### Annexes

- Statuts de l'Association SIDEP et annexes (reprises, conventions existantes, liste des fontaines) ;
- Projet de règlement intercommunal de distribution de l'eau et son annexe ;
- PDDE 2025 — Gimel et Région, (plans, tableaux ressources/besoins, zones de pression, réserves, pompages) ;
- 104-02-R02 Note technique pour préavis ;
- Suivi des remarques des commissions et réponses du groupe de travail.